WEBINAIRE WIN4DOC

Appel 2026-2027

Retranscription synthétique

Version réalisée à partir de la retranscription du webinaire du 3 novembre 2026

Sommaire

1. 1. Présentation de Win4Doc
2. 2. Qui peut porter un projet ?
3. 3. Sous-traitance et accord de collaboration
4. 4. Durée du projet et doctorant
5. 5. Dépenses éligibles
6. 6. Type de recherche attendu
7. 7. Critères d'éligibilité
8. 8. Évaluation des projets
9. 9. Principaux critères d'évaluation
10. 10. Calendrier de l'appel
11. 11. Questions-réponses

1. Présentation de Win4Doc

Win4Doc permet à une entreprise de mener une recherche industrielle dans le cadre d'une thèse de doctorat réalisée en son sein.

Le dispositif fonctionne sous la forme d'un appel à propositions. Les projets sont donc mis en concurrence. Pour cet appel, le budget annoncé est de 5 millions d'euros, soit le même montant que l'année précédente. Un seul appel est organisé par an.

L'appel s'inscrit dans la nouvelle Stratégie Recherche, Innovation et Économie de la Wallonie (SRIE) et ses cinq domaines d'innovation stratégique :

- Nourrir : agro-industrie, biosolutions, systèmes alimentaires…
- Soigner : soins de santé, thérapies, e-health…
- Protéger : aéronautique, spatial et défense.
- Décarboner : efficacité énergétique, bâtiment durable, mobilité intelligente et technologies permettant d'économiser l'énergie ou les ressources.
- Industrialiser : matériaux, industrie du futur et industrialisation des processus.

Certaines thématiques, comme le numérique, l'intelligence artificielle, les données, la cybersécurité, la réalité augmentée ou la circularité, sont considérées comme transversales.

L'inscription d'un projet dans l'un de ces domaines n'est ni un critère d'éligibilité ni un bonus lors de l'évaluation. Cette information sert notamment au suivi statistique des financements consacrés aux domaines d'innovation stratégique.

2. Qui peut porter un projet ?

Le promoteur du projet doit être une entreprise. Le taux de subvention dépend de sa taille :

- Petite entreprise : 70 %.
- Moyenne entreprise : 60 %.
- Grande entreprise ou entreprise non autonome de taille restreinte : 50 %.

Une petite ou moyenne entreprise appartenant à un grand groupe est considérée comme une grande entreprise lorsque le groupe répond lui-même à cette définition.

Comme le projet doit aboutir à une thèse de doctorat, il doit comprendre au minimum un partenaire universitaire capable de délivrer le titre de docteur. Le laboratoire universitaire intervient comme sous-traitant de l'entreprise.

Une cotutelle peut également être envisagée. Le projet peut notamment associer des centres de recherche agréés, des hautes écoles ou leurs centres de recherche associés ainsi que certains organismes publics de recherche.

Une collaboration avec une université située hors de la Fédération Wallonie-Bruxelles est possible, à condition de démontrer que l'expertise recherchée n'est pas disponible dans ses universités.

3. Sous-traitance et accord de collaboration

Une enveloppe maximale de 80 000 euros est prévue pour la sous-traitance sur l'ensemble du projet.

Cette enveloppe peut être répartie librement dans le temps en fonction des prestations réalisées. En présence de plusieurs sous-traitants, elle ne doit pas nécessairement être répartie à parts égales. La répartition peut évoluer selon les besoins du projet.

Les dépenses doivent être justifiées par des factures adressées à l'entreprise et détaillant les prestations réalisées. Les universités ne peuvent pas réaliser de bénéfice sur ces prestations. Elles peuvent en revanche intégrer 15 % de frais généraux.

Un accord de collaboration doit être joint au dossier définitif et signé par l'ensemble des partenaires. Les universités disposent de modèles qu'il est recommandé d'utiliser.

Dans le cadre de cette sous-traitance, la propriété intellectuelle reste à l'entreprise dans son domaine d'exploitation. L'université doit cependant conserver sa liberté académique pour poursuivre des recherches dans le domaine scientifique concerné, mais dans un autre domaine d'exploitation.

Un accord non signé entraîne la non-éligibilité du dossier.

4. Durée du projet et doctorant

La durée habituelle d'un projet Win4Doc est de 48 mois.

Une durée de 24 mois peut exceptionnellement être envisagée lorsque la personne qui réalise le doctorat est déjà engagée dans l'entreprise depuis au moins 24 mois et peut démontrer avoir déjà mené des recherches sur son sujet de thèse durant cette période.

Le projet ne peut pas être prolongé au-delà des quatre années prévues, même à budget constant.

Si la thèse est terminée plus tôt, par exemple après 36 mois, le financement restant peut être utilisé pour poursuivre les recherches ou entamer un début de postdoctorat. Si la recherche dépasse quatre ans, les dépenses supplémentaires devront être financées sur fonds propres ou dans le cadre d'un autre projet.

Le doctorant est engagé par l'entreprise et en est salarié.

Son identité ne doit pas nécessairement être connue au moment du dépôt. Si le candidat n'est pas encore identifié, l'entreprise décrit le profil recherché.

Le candidat doit disposer d'un diplôme donnant accès au doctorat et ce diplôme ne peut pas avoir été délivré depuis plus de dix ans à la date de lancement de l'appel.

Pour cet appel, le contrat d'engagement signé doit parvenir au SPW au plus tard le 15 octobre 2027. Cela ne signifie pas que le doctorant doit avoir commencé à travailler à cette date.

5. Quelles dépenses sont éligibles ?

Frais de personnel

Ils correspondent aux frais liés au chercheur ou à la chercheuse engagé sur le projet.

Frais de fonctionnement et de coordination

L'entreprise dispose d'une enveloppe de 80 000 euros, dont les dépenses doivent être justifiées.

Frais généraux

Ils représentent 15 %. Ce pourcentage intègre notamment les frais de mission à l'étranger et les frais liés à l'organisation de l'évaluation intermédiaire.

Sous-traitance

Une enveloppe maximale de 80 000 euros est disponible et doit également être justifiée.

Les équipements ne sont pas éligibles dans le cadre de Win4Doc.

Les transferts de budget entre catégories ne sont pas autorisés. En revanche, l'enveloppe consacrée au personnel est globale. Elle peut donc tenir compte de l'évolution du salaire du chercheur au cours du projet.

6. Quel type de recherche est attendu ?

Win4Doc vise une recherche industrielle relativement en amont, correspondant à des niveaux TRL 2 à 5.

La logique du projet doit partir d'un besoin industriel identifié par l'entreprise. Ce besoin conduit à définir une recherche industrielle puis la question scientifique qui fera l'objet de la thèse.

Le projet ne doit donc pas partir uniquement d'une question scientifique à laquelle on chercherait ensuite une application industrielle.

Le caractère innovant de la recherche doit être clairement démontré par rapport aux besoins de l'entreprise et à l'état de l'art.

Win4Doc vise également à renforcer les collaborations entre les entreprises et les organismes de recherche et à permettre à un chercheur ou une chercheuse de réaliser une thèse de doctorat au sein d'une entreprise.

7. Critères d'éligibilité

Avant toute évaluation qualitative, le dossier fait l'objet d'un contrôle d'éligibilité. Si un des critères obligatoires n'est pas respecté, le projet n'est pas évalué.

Parmi les principales conditions :

- Le consortium comprend au minimum une entreprise et un laboratoire universitaire.
- Le promoteur est une entreprise disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie.
- L'entreprise doit être créée au moment du dépôt définitif.
- L'accord de partenariat doit être joint et signé.
- Le dossier doit respecter les formulaires, annexes, dates et heures prévus dans l'appel.
- Aucune même recherche ou tâche ne peut faire l'objet d'un double financement public.
- L'entreprise ne peut pas être considérée comme étant en difficulté financière au sens des règles européennes.
- L'entreprise doit être en ordre concernant les rapports et déclarations de créances de ses éventuels projets précédemment financés par le SPW Recherche.

8. Comment les projets sont-ils évalués ?

L'analyse porte d'abord sur la solidité financière de l'entreprise afin de vérifier sa capacité à financer la part du projet non couverte par la subvention.

L'évaluation technique est ensuite réalisée par un agent du SPW Recherche et deux experts étrangers au profil académique. Les deux experts évaluent le dossier indépendamment l'un de l'autre.

Une réunion de consensus interne permet ensuite aux experts et à l'agent du SPW Recherche d'échanger sur chaque dossier et d'aboutir à une cotation commune. Les porteurs de projet ne participent pas à cette réunion.

Pour qu'un projet puisse être financé, il doit obtenir au moins 60 % pour chacun des critères d'évaluation.

Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des scores obtenus. Le financement est accordé dans cet ordre, dans la limite du budget disponible.

Une liste de réserve est également constituée. Si un projet sélectionné ne peut finalement pas être financé, un projet de cette liste peut prendre sa place selon l'ordre du classement.

9. Principaux critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- Le caractère innovant du projet par rapport à l'état de l'art.
- L'excellence et l'expérience de l'entreprise et du laboratoire.
- La qualité, la faisabilité et la pertinence du projet.
- Son positionnement sur l'échelle TRL.
- Les perspectives de valorisation de l'innovation et le marché visé.
- L'impact économique attendu pour l'entreprise.
- La contribution au développement durable.
- La gestion des risques liés à l'industrialisation ou à la commercialisation.

Sont également pris en compte le profil du chercheur, la qualité de son encadrement et de la coordination entre partenaires, ainsi que l'ouverture internationale du projet.

10. Calendrier de l’appel

La déclaration d’intention doit être déposée le 24 novembre à 12 h.

Cette première étape permet notamment d’organiser une réunion de coaching consacrée au projet. L’objectif est d’en identifier les points forts et les points faibles et d’aider les porteurs à préparer leur proposition définitive.

Le consortium et le contenu du projet ne sont pas figés par la déclaration d’intention. Des modifications restent possibles jusqu’au dépôt définitif. Toutefois, une seule réunion de coaching est organisée par projet dans un souci d’équité.

La proposition définitive doit être déposée le 11 mars 2027.

Le jury de sélection est prévu fin mai, avec l’objectif de communiquer une décision au plus tard à la mi-juin.

11. Questions-réponses

Que se passe-t-il en cas de maladie, de grossesse ou d'absence prolongée ?

Le projet peut être suspendu pendant une période déterminée. Aucune dépense admissible ne peut être déclarée pendant la suspension, mais la date de fin du projet est décalée d'une durée correspondante. Cette suspension fait l'objet d'un avenant.

Peut-on commencer le doctorat dès que le financement est accepté ?

Les dépenses deviennent éligibles à partir du moment où le ministre valide le classement, annoncé autour de la mi-juin. Le projet peut donc théoriquement commencer à ce moment-là, sous réserve notamment de la convention et du contrat d'engagement.

Win4Doc peut-il financer un projet en sciences humaines et sociales ?

Oui, à condition que le projet présente un impact économique pour l'entreprise. Des projets liés notamment au management ou à la gestion d'équipe ont déjà été financés.

Une université étrangère peut-elle être financée ?

Oui, via le budget de sous-traitance. L'enveloppe de 80 000 euros est alors répartie entre les différents partenaires concernés.

Le consortium peut-il évoluer après la déclaration d'intention ?

Oui. Un partenaire supplémentaire peut être ajouté si cela apporte une valeur au projet. Plus largement, le projet peut évoluer substantiellement entre la déclaration d'intention et le dépôt définitif. Il faut cependant garder à l'esprit que l'administration ne pourra pas organiser une seconde réunion de coaching sur le projet modifié.

Peut-on présenter un projet dans la continuité d'un autre projet de recherche financé ?

Oui, à condition de démontrer clairement qu'il n'y a pas de double financement des mêmes tâches ou de la même question scientifique. Le nouveau projet peut s'appuyer sur les résultats d'un projet précédent ou en cours, y compris comme résultats préliminaires. Une annexe libre peut servir à démontrer l'absence de chevauchement entre les deux projets.

Peut-on discuter du projet avec le SPW avant la déclaration d'intention ?

Le SPW peut répondre à des questions générales concernant le programme, l'éligibilité d'une entreprise, d'un partenaire ou d'un type de projet. En revanche, il ne donne pas d'avis préalable sur la qualité d'un projet avant la déclaration d'intention afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats.

Jusqu'à quand peut-on identifier le doctorant ?

Il n'y a pas de date limite spécifique pour son identification. La contrainte porte sur le contrat d'engagement, qui doit parvenir au SPW au plus tard le 15 octobre 2027.

L’évaluation intermédiaire constitue-t-elle un « go/no go » ?

Non. Le financement est accordé pour quatre ans. L’évaluation intermédiaire vise à faire le point et, si nécessaire, à réorienter certains éléments de la recherche. Deux experts étrangers participent à cette étape et formulent des recommandations pour la suite de la thèse.

Les frais de mission du promoteur académique sont-ils éligibles ?

Ce point n’a pas reçu de réponse définitive pendant le webinaire. Une vérification auprès des services comptables a été annoncée, avec l’engagement de communiquer ensuite la réponse aux participants.